



École européenne de Bruxelles IV (Laeken)  
European School of Brussels IV (Laeken)

CYCLE SECONDAIRE

# **POLITIQUE D'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE (CYCLE SECONDAIRE)**

**Création** : 09.2023

**Dernière révision** : 09.2023

**Validation** : interne

**Diffusion** : externe



# POLITIQUE D'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE À L'ÉCOLE (CYCLE SECONDAIRE)

L'utilisation du téléphone portable à l'intérieur des bâtiments (salles de classe, couloirs, cages d'escaliers, toilettes), à la bibliothèque et à la cantine est **strictement interdite**. L'utilisation du téléphone portable est autorisée en salle de détente (chill-out).

Les téléphones portables doivent absolument être **éteints** durant les cours. Tout appareil qui sonnera en classe ou qui sera utilisé pour d'autres raisons que pédagogiques, avec l'autorisation préalable du professeur, pourra être **confisqué** par le professeur ou membre du personnel de l'école, qui le déposera **chez le conseiller d'éducation de niveau**, où il pourra être retiré à la fin des cours, **jusqu'à 16h00**. Passé ce délai, le téléphone ne pourra être récupéré qu'à partir du lendemain en fin de journée.

En cas de nouvel incident, l'Assistante de la Directrice Adjointe prendra une mesure plus dissuasive.

Il est strictement interdit de **photographier et/ou filmer** dans l'enceinte de l'école, de **publier** ces images/vidéos. Le **droit à l'image** est un droit reconnu pour chacun des membres de la communauté scolaire. Le non-respect de ce droit entraînera une sanction disciplinaire.

Il est strictement interdit de **passer ou de recevoir des appels** dans l'enceinte de l'école. Si l'élève doit contacter ses parents, il devra demander la permission au conseiller d'éducation de niveau pour pouvoir passer l'appel dans son bureau.

Pendant les **examens/tests**, il est strictement interdit d'être en possession d'un téléphone portable/montre connectée (*smartwatch*) ou tout autre appareil de même type. Le non-respect de cette règle entraînera automatiquement l'annulation de l'examen/test. L'élève recevra **la note de 0/10** pour ledit examen/test ainsi que le prévoit le Règlement Interne du Cycle Secondaire.